



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	10	2

### EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 1 décembre 2017

**OBJET : 11-2 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES**

0 Original  
0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

380117

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le - 8 DEC. 2017  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le 14 DEC. 2017

Pour le Maire,



A. CLAVERIE  
Directeur

Le vendredi 1 décembre 2017 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 24/11/17, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

M. Audouin RAMBAUD à M. Bernard DELIQUAIRE  
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE  
Mme Jacqueline BOUFFIER à Mme Jacqueline DOR  
M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA  
M. Gérald LACOSTE à Mme Cléa PUGNAIRE  
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO  
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY  
M. Mickael URBANI à M. Patrice COLOMB  
M. Matthieu GILLI à M. Eric PAUGET  
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

**Absents :** Mme Rachel DESBORDES, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

11-2 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES - REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

La régie de recettes du stationnement payant a été instituée pour l'encaissement du produit des horodateurs situés sur le territoire de la Ville d'Antibes. Cette régie encaisse annuellement en moyenne 1 500 000 € (UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS).

Quelques erreurs techniques peuvent survenir entraînant des différences positives ou négatives, c'est-à-dire des discordances entre le journal de caisse des horodateurs et les fonds effectivement perçus.

Ainsi, d'octobre à décembre 2016, une différence positive, soit un montant collecté supérieur au montant du ticket de gestion des horodateurs, de 19,10 € et une différence négative de 10,20 € ont été enregistrées.

Concernant la période de janvier à septembre 2017, les différences positives s'élèvent à 460,90 € et les différences négatives à 186,70 €.

L'instruction codificatrice s'appliquant aux régies N° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 prévoit que «lorsqu'un excédent est constaté, son montant doit être versé au comptable assignataire à titre de recette accidentelle au profit de la collectivité ou de l'établissement dont dépend la régie». Un titre de régularisation doit donc être réalisé.

Dans le cas d'un déficit généré par une erreur technique avérée, il convient de régulariser les déficits constatés par l'émission d'un mandat.

OUI CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité

- **ADMET** les excédents 2016 et 2017 enregistrés ;

- **AUTORISE** à titrer les montants de 19,10€ pour octobre à décembre 2016 et 460,90 € pour la période de janvier à septembre 2017 ;

- **ADMET** les déficits 2016 et 2017 enregistrés ;

- **AUTORISE** à mandater les montants de 10,20 € pour octobre à décembre 2016 et de 186,70 € pour la période de janvier à septembre 2017.

Accusé réception Sous-préfecture :  
*Identifiant de l'acte :*

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."*

**Accusé de réception préfecture****Objet de l'acte :**

DCM N.11-2 - DROITS DE STATIONNEMENT SUR VOIRIE - REGIE DE RECETTES -  
REGULARISATION DES DIFFERENCES POSITIVES ET NEGATIVES -

**Date de transmission de l'acte :** 14/12/2017

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 14/12/2017

**Numéro de l'acte :** DCM3201-17 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20171201-DCM3201-17-DE

**Date de décision :** 01/12/2017

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes